

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2025**

Délibération n°2025.03.044

Retrait du périmètre de droit de préemption urbain renforcé et retrait des délégations données à l'établissement public foncier sur la commune d'Angoulême - Cadre de la convention opérationnelle «îlots Gare d'Angoulême »

LE VINGT SEPT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis salle Joséphine Baker, 1 place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Denis DUROCHER à Thierry ROUGIER, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Hélène GINGAST à Monique CHIRON, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Catherine BREARD, Sandrine JOUINEAU, Jean-Philippe POUSSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.03.044**

Rapporteur : Monsieur ZIAT

RETRAIT DU PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE ET RETRAIT DES DELEGATIONS DONNEES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME - CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE « ILOTS GARE D'ANGOULEME »

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30101 -3) POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et construction durable

ODD 17 : partenariats multi-acteurs

Le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°105 du 16 mars 2015, GrandAngoulême a institué le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, AU et NA des documents d'urbanismes de GrandAngoulême, modifiée par la délibération n°62 du 19 janvier 2017 suite au passage de 16 à 38 communes.

Par délibération n°200 du 25 juin 2015, GrandAngoulême a institué le droit de préemption urbain renforcé sur différents périmètres de la commune d'Angoulême dont celui de la gare.

Par délibération n°204 du 25 juin 2015, le conseil communautaire a délégué, sur ce même périmètre, le droit de préemption simple et renforcé à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF).

Par délibération n°382 du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé les modalités de la convention tripartite signée entre l'EPF, la commune d'Angoulême et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'accompagnement et le portage foncier du projet d'aménagement des îlots dits « Renaudin et Didelon » de la gare.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Cette convention faisait suite à une première convention opérationnelle datant de mars 2010, portant sur la requalification du quartier de l'Houmeau et reposant sur la reconquête de plusieurs friches et l'arrivée de la ligne à grande vitesse.

L'avenant n°5, approuvé par le conseil communautaire du 4 juillet 2023, a prolongé la convention jusqu'au 30 juin 2024.

Aujourd'hui, il n'est plus nécessaire de conserver le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur le secteur « gare d'Angoulême » ni de maintenir les délégations à l'EPF, cette convention étant échue et le projet en phase de réalisation pour le dernier îlot restant à aménager.

Aussi par la présente délibération, il est proposé que GrandAngoulême supprime le périmètre initialement délimité de droit de préemption urbain renforcé sur le secteur des îlots de la gare d'Angoulême et retire les délégations d'exercice, à l'EPF, des DPU et DPU renforcé sur ce secteur.

Je vous propose :

DE SUPPRIMER le périmètre de droit de préemption urbain renforcé (DPUR) institué sur la commune d'Angoulême sur le secteur de la convention « gare d'Angoulême ».

DE RETIRER la délégation de l'exercice du DPU et du DPU renforcé à l'établissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, sur le périmètre « gare d'Angoulême », la convention étant échue et le projet en phase de réalisation.

DE DELEGUER à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême le droit de préemption urbain sur ce même périmètre et en dehors des secteurs éventuellement délégués par de nouvelles conventions.

D'ENGAGER, conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme, les formalités de communication, d'affichage et de publicité réglementaires afin d'informer de ces retraits de secteur renforcé et de délégation.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025